



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 10089

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur les difficultés d'intégration scolaire des enfants handicapés, par suite notamment de l'insuffisance du nombre d'auxiliaires de vie scolaire, qui sont susceptibles d'apporter aux jeunes enfants un soutien matériel et psychologique et leur permettre de suivre une scolarité presque normale. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine, et notamment s'il est envisagé d'augmenter le nombre des auxiliaires de vie scolaire.

Texte de la réponse

L'intégration scolaire des enfants et adolescents a fortement progressé grâce à la mise en place et au développement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile, à la mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés et, plus récemment, d'auxiliaires de vie scolaire. En outre, le Gouvernement prévoit plusieurs mesures dans le cadre du plan quinquennal en faveur de l'intégration des élèves handicapés annoncé en 2003. Des projets d'accueil individualisé permettant une scolarité aménagée en établissement scolaire ordinaire seront mis en oeuvre. Des opérations de sensibilisation à l'intention des enseignants du primaire et du secondaire seront conduites par le biais de modules de formation continue. Mille unités pédagogiques d'intégration (UPI) seront ouvertes au cours des cinq prochaines années dans le cadre du développement de l'aide à l'intégration scolaire. En complément de cet effort, le ministre chargé de l'éducation nationale a annoncé, pour la rentrée scolaire 2003-2004, la mise en place de 6 000 postes d'assistant d'éducation destinés à assurer l'aide à la scolarisation des élèves handicapés et financés par le budget de l'État. La loi n° 2003-400 relative aux assistants d'éducation a été promulguée le 30 avril 2003. Les titulaires de ce nouveau dispositif seront recrutés pour ces postes sur des contrats de droit public d'une durée de trois ans renouvelables une fois. Par ailleurs, le projet de loi relatif aux personnes handicapées en cours d'élaboration comportera un volet essentiel consacré aux voies et moyens d'un renforcement de la scolarisation des enfants handicapés, de la petite enfance à l'enseignement supérieur mais aussi à la formation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10089

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 178

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5863